

L'an DEUX MIL DIX-HUIT, le SAMEDI 15 DÉCEMBRE, à 09 h 02, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en sixième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 11 h 39).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / ORPHÉ Monique / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / FRANÇOISE Gérard / ADAME Brigitte / HOAREAU Jean-François *(arrivé à 11 h 25 au Rapport n° 18/6-033)* / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / HOARAU Brigitte / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / ANDAMAYE Marie-Annick / CHOPINET Gérard / VOLIA-GARNIER Laetitia / KICHENIN Virgile / BOMMALAIS Geneviève / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / ASSABY Maximilien / MARCHAU Jean-Pierre / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLOT Nicole / FIDJI Jean-Claude / NAILLET Philippe / BARDINOT Sonia / VARONDIN Frédéric / BAREIGTS Éricka / ARLANDON Corine / BÉLIM Audrey / FOURNEL Dominique *(arrivé à 09 h 29 au Rapport n° 18/6/003)* / ANILHA Fernande / LAGOURGUE Michel *(arrivé à 09 h 20 avant examen des dossiers à l'ordre du jour)* / DOKI-THONON Lisianne / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / JEAN-PIERRE Philippe / HO-SHING Cynthia

### **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS**

*À compter de son départ à 10 h 20 au Rapport n° 18/6-009*

**FONTAINE Gabrielle**

par ADAME Brigitte

*Pour toute la durée de la séance*

**PESTEL René Louis**

par LOWINSKY Jacques

*À compter de son départ à 10 h 29 au Rapport n° 18/6-011*

**ISIDORE Marylise**

par DELORME Éric

*Pour toute la durée de la séance*

**SUDNIKOWICZ Christiane**

par MARCHAU Jean-Pierre

**JAVEL François**

par ASSABY Maximilien

**DUCHEMANN Yvette**

par ARLANDON Corine

*À compter de son départ à 10 h 54 au Rapport n° 18/6-018*

**NAILLET Philippe**

par LESCAT Michel

*Pour toute la durée de la séance*

**MÉLADE Thierry**

par BÉLIM Audrey

**SILOTIA William**

par CHOPINET Gérard

**HOARAU Serge**

par HUBERT Richenel

*À compter de l'arrivée de son mandataire à 09 h 20*

**MOREL Jean-Jacques**

par LAGOURGUE Michel

*Jusqu'au départ de son mandataire à 10 h 31 au Rapport n° 18/6-035*

**VITRY Faouzia**

par JEAN-PIERRE Philippe

Les membres présents, au nombre de 40 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

<i>Thématique / CCAS</i>			
	ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre du CCAS de Saint-Denis
	ANDAMAYE Marie-Annick	(délégués / Ville)	Rapport n° 18/6-011
	BOMMALAIS Geneviève		
(1)	FONTAINE Gabrielle		
(2)	HOAREAU Jean-François		
	LESCAT Michel		
	MAMODE Nourjhan		
(3)	VITRY Faouzia		
	HUBERT Richenel		
<i>Thématiques / Culture - Education populaire - Handicap / Intégration</i>			
(3)	PESTEL René Louis	(délégué / CINOR)	au titre de l'OTI Nord
(3)	JAVEL François	(délégué / Ville)	Rapport n° 18/6-011
(3)	DUCHEMANN Yvette	(lien de parenté)	au titre de l'association Collectif Moufia/ Bois-de-Nêfles
	ADAME Brigitte	(déléguées / Ville)	au titre du CRIJ
	VOLIA-GARNIER Laetitia		
	LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)	au titre du Lokal de la Source
	ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre de RUN Action
	ANNETTE Gilbert	(lien de parenté)	au titre de l'ANVPR
<i>Thématiques / Insertion - Logement social - Petite enfance - Politique de la Ville</i>			
	ADAME Brigitte	(déléguées / Ville)	au titre du CRIJ
	VOLIA-GARNIER Laetitia		Rapport n° 18/6-011
	ANNETTE Gilbert	(Président=)	au titre de la MLN
	KICHENIN Virgile	(délégués / Ville)	
	BÉLIM Audrey		
	VOLIA-GARNIER Laetitia		
(2)	HOAREAU Jean-François		
	ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre de RUN Action
<i>Thématiques / Prévention - Projet éducatif global - Scolaire</i>			
(3)	VITRY Faouzia	(Vice-Présidente)	au titre du CÉVIF
	ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre de la CDÉ de Saint-Denis
	CADJEE Ibrahim	(délégués / Ville)	
	CHOPINET Gérard		
(3)	CLAIN Claudette		
	ADAME Brigitte		
	HO-SHING Cynthia		
<i>Thématiques / Séniors - Sports</i>			
	BOMMALAIS Geneviève	(Vice-Présidente)	au titre de l'ADÉSC
	ANDAMAYE Marie-Annick	(lien de parenté)	au titre du BCD
	CHOPINET Gérard	(lien de parenté)	au titre du CRGSH
	LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)	au titre de Lasours Handball
	COUDERC Alain	(élu délégué)	au titre de l'OMS de Saint-Denis

CCAS Centre communal d'Action sociale  
 OTI Office de Tourisme intercommunal  
 ANVPR Association nationale des Visiteurs de Prison / Réunion  
 CÉVIF Collectif pour l'Élimination des Violences intrafamiliales  
 BCD Basket Club dionysien  
 OMS Office municipal des Sports  
 ADIL Agence départementale pour l'Information sur le Logement

CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion  
 CRIJ Centre régional d'Information Jeunesse  
 MLN Mission locale Nord  
 ADÉSC Association dionysienne d'Éducation sportive canine  
 CRGSH Club Roland Georget Sports Handicap  
 CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement  
 SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

(1) partie au Rapport n° 18/6-009  
 (2) arrivé au Rapport n° 18/6-033  
 (3) absent(e) à la séance

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740115-20181215-186000-DE  
 Date de télétransmission : 24/12/2018  
 Date de réception préfecture : 24/12/2018

	KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre du CAUE	Rapport n° 18/6-017
	ORPHÉ Monique	(déléguée / Ville)	au titre de l'ADIL	Rapport n° 18/6-019
	KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 18/6-027
(3)	DUCHEMANN Yvette	(déléguée / Département)	au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 18/6-030
(4)	NAILLET Philippe	(délégués / Ville)		
(3)	LOYHER Jeanne			
	FRANÇOISE Gérard			
(3)	HOARAU Serge			

CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement  
SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

ADIL Agence départementale pour l'Information sur le Logement  
ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion

(3) absent(e) à la séance  
(4) parti au Rapport n° 18/6-018

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

LAGOURGUE Michel	arrivé à 09 h 20	avant examen des dossiers à l'ordre du jour
FOURNEL Dominique	arrivé à 09 h 29	au Rapport n° 18/6-003
FONTAINE Gabrielle	partie à 10 h 20	au Rapport n° 18/6-009 (procuration à ADAME Brigitte)
ISIDORE Marylise	partie à 10 h 29	au Rapport n° 18/6-011 (procuration à DELORME Éric)
NAILLET Philippe	parti à 10 h 54	au Rapport n° 18/6-018 (procuration à LESCAT Michel)
ANNETTE Gilbert	sorti de 11 h 05 à 11 h 14	du Rapport n° 18/6-021 au Rapport n° 18/6-023
HOAREAU Jean-François	arrivé à 11 h 25	au Rapport n° 18/6-033
JEAN-PIERRE Philippe	parti à 11 h 31	au Rapport n° 18/6-035
HO-SHING Cynthia	partie à 11 h 34	au Rapport n° 18/6-035

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 24 DÉCEMBRE 2018 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 40 sur 55.

**OBJET**      **Partenariat financier avec l'association dionysienne CIRQUONS FLEX**  
Convention d'objectifs entre l'Etat (Ministère de la Culture - DAC OI), la Région Réunion, la Ville de Saint-Denis et l'association CIRQUONS FLEX - années 2018-2020

---

Le présent Rapport a pour objet de traiter du partenariat institutionnel, pour les années 2018-2020, avec l'Etat (Ministère de la Culture - DAC OI), le Conseil régional de la Réunion, la Ville de Saint-Denis et l'association dionysienne CIRQUONS FLEX.

Un premier contrat d'objectifs et de moyens, multipartenarial, couvrant la période 2015-2017, avait été approuvé par le Conseil municipal en séance du 26 septembre 2015.

La présente convention a donc pour objectif de renouveler le partenariat pour la période 2018-2020.

Ce renouvellement est justifié par le bilan de l'association. A savoir que les activités de médiation de l'association comprennent 30% de public dionysien (186 personnes) et sur le total de 9320 publics que touche à l'année l'association, 3110 le sont à Saint-Denis (25% des publics de l'association).

Il s'agit ici pour la Ville de Saint-Denis de confirmer son soutien aux acteurs du spectacle vivant qui travaillent au développement des pratiques artistiques et à la diffusion de toutes formes d'arts contemporains au plus près des publics, sur son territoire.

Ce soutien a ainsi pour objectif de mettre en lumière des pratiques contemporaines vivantes en lien avec des pratiques artistiques vernaculaires.

Les objectifs donnés à l'association CIRQUONS FLEX sont les suivants :

- stimuler sur le territoire de la Ville les pratiques thématiques abordées et travaillées par la compagnie, les arts du cirque dans une dimension urbaine et contemporaine,
- contribuer à la structuration sur le territoire des acteurs de la thématique, en ouverture à d'autres pratiques vivantes,
- poursuivre la démarche de diversification des publics en maintenant sa démarche d'implantation territorialisée et notamment dans les quartiers prioritaires de la Ville,
- participer au rayonnement culturel de la Ville, de ses équipements, de ses partenaires,
- garantir l'éveil des citoyens en faveur des arts et de leurs pratiques, sous toutes les formes.

## **VOLET FINANCIER**

La Ville de Saint-Denis contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 45 000 € au maximum sur toute la durée de convention.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20181215-186034-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2018  
Date de réception préfecture : 24/12/2018

## Montant des subventions accordées à l'association CIRQUONS FLEX pour 2018

Etat	65 000 €
Conseil Régional	22 000 €
Ville de Saint-Denis	15 000 €

La présente Délibération a pour objet de valider la convention partenariale avec l'Etat (Ministère de la Culture - DAC OI), le Conseil Régional de la Réunion, la Ville de Saint-Denis et l'association CIRQUONS FLEX.

Aussi, je vous demande :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs pluriannuelle et multipartenariale entre l'Etat (Ministère de la Culture - DAC OI), le Conseil Régional de la Réunion, la Ville de Saint-Denis et l'association CIRQUONS FLEX pour la période 2018-2020, en annexe ;
- de m'autoriser (ou mon représentant) à signer l'acte correspondant et tous les documents y afférents.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20181215-186034-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2018  
Date de réception préfecture : 24/12/2018

**OBJET**      **Partenariat financier avec l'association dionysienne CIRQUONS FLEX**  
Convention d'objectifs entre l'Etat (Ministère de la Culture - DAC OI), la Région Réunion, la Ville de Saint-Denis et l'association CIRQUONS FLEX - années 2018-2020

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°18/6-034 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur CHOPINET Gérard - 1er adjoint de quartier au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Culture / Jeunesse / Sport » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve les termes de la convention d'objectifs pluriannuelle et multipartenariale entre l'Etat (Ministère de la Culture - DAC OI), le Conseil Régional de la Réunion, la Ville de Saint-Denis et l'association CIRQUONS FLEX pour la période 2018- 2020, en annexe.

**Montant des subventions accordées à l'association CIRQUONS FLEX pour 2018**

Etat	65 000 €
Conseil Régional	22 000 €
Ville de Saint-Denis	15 000 €

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire (ou son représentant) à signer l'acte correspondant ainsi que tous documents y afférents.



**VU** la convention de l'UNESCO sur « la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » adoptée le 20 octobre 2005 ;

**VU** le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

**VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

**VU** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

**VU** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

**VU** le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

**VU** le Décret no 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

**VU** le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Amaury de Saint-Quentin, préfet de La Réunion ;

**VU** l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;

**VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**VU** la circulaire du 4 mai 2016 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

---

## CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE ET MULTIPARTENARIALE ANNEES 2018 – 2020

---

ENTRE, d'une part

**L'Etat (Ministère de la Culture)**

Direction des Affaires Culturelles de La Réunion - 23, rue Labourdonnais - CS.71045 - 97404 Saint-Denis cd.  
Représenté par le Préfet de La Réunion, Monsieur Amaury de Saint-Quentin ;

**Le Conseil régional de La Réunion,**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin Moufia - B.P 67190 - 97801 Saint-Denis cd. 9  
Représentée par son Président, Monsieur Didier Robert,

Agissant par délibération de la commission permanente du XXXXXX ;

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20181215-186034-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2018  
Date de réception préfecture : 24/12/2018

## La ville de Saint-Denis

Hôtel de Ville – 2 rue de Paris – 97717 Saint-Denis cd.

Représentée par son Maire, Monsieur Gilbert Annette,

Agissant par délibération du Conseil municipal du **XXXXXX** ;

Désignés ensemble sous le terme « **les partenaires publics** » ;

ET, d'autre part

## Cirquons Flex

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 10 Chemin Pausé – La Montagne – 97417 Saint-Denis,

N° siret 502 623 238 000 61 - APE : 9001 Z / Licences : 1-1104193 / 2-1104194 / 3-1104195

Représentée par son président, Bertrand Aunay ;

Ci-après désigné « **l'association** » ;

Il est convenu ce qui suit :

## PRÉAMBULE

Les partenaires publics ont la volonté de participer à une politique coordonnée pour accompagner plus fortement des équipes artistiques dans différents domaines du spectacle vivant (cirque, danse, théâtre, marionnettes...), qui ont fait la preuve de leur capacité à s'inscrire dans une dynamique territoriale, tout en prônant une exigence de qualité artistique, notamment autour du répertoire contemporain et dont les œuvres ont vocation à connaître une large diffusion régionale et nationale ;

## OBJECTIFS DES PARTENAIRES EN MATIERE DE POLITIQUE PUBLIQUE

### Pour l'Etat (Ministère de la Culture)

Considérant la politique culturelle de l'Etat en faveur du spectacle vivant, et notamment les aides dites déconcentrées détaillées dans le décret no 2015-641 du 8 juin 2015, l'arrêté du 22 décembre 2015, et la circulaire du 4 mai 2016);

Considérant l'aide dite « au conventionnement » dont bénéficie l'association sur la période de la convention, destinée à des compagnies et ensembles professionnels confirmés sur le plan artistique (capacités avérées de recherche, d'innovation et de création) et dont les réalisations ont un rayonnement au minimum national ;

Il est attendu de cette association notamment :

- la capacité à affirmer et développer sa ligne artistique et à se projeter dans la durée ;
- une capacité à diversifier et fidéliser des partenaires de production et à être présentes de façon régulière et structurée dans les réseaux de diffusion nationaux voire internationaux ;
- un rapport au public construit, en lien avec les lieux de diffusion ;
- un équilibre entre les charges de fonctionnement et les charges artistiques ;
- une capacité à faire correspondre le volume d'emploi artistique au projet d'ensemble ;
- une équipe artistique administrative et technique structurée et stabilisée avec une capacité à consolider de l'emploi (au moins un emploi en CDI à temps plein ou à temps partiel obligatoire au service de la compagnie)
- un ancrage territorial soutenu par les collectivités territoriales ou à défaut une inscription dans les réseaux nationaux voire internationaux de diffusion.

- dans le domaine du théâtre : la production de 2 nouvelles créations / ou 1 création et 1 reprise au cours

Accusé de réception en préfecture  
974-2197 des 5 zones concernées,  
Date de télétransmission : 24/12/2018  
Date de réception préfecture : 24/12/2018



- dans le domaine des arts du cirque et des arts de la rue, la production de 1 nouvelle création au cours des 3 années concernées (hors petites formes).
- 90 représentations sur cette même durée (chiffre modulable en fonction du contexte régional de diffusion ou de la singularité esthétique en particulier pour les expressions artistiques dans l'espace public pour lequel le nombre de 80 représentations au minimum constituera un bon repère)

#### Pour le Conseil régional de La Réunion

Considérant les orientations de la politique culturelle du Conseil régional de La Réunion, et en particulier le schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté par la Région Réunion le 1er juillet 2014, qui fixe les axes stratégiques prioritaires suivants :

répondre aux enjeux de démocratisation culturelle en renforçant l'accès au spectacle vivant pour toutes les populations de La Réunion ;

renforcer le maillage et l'ancrage territorial des salles et lieux de diffusion ;

soutenir et accompagner la création, les émergences créatives et artistiques et les talents du spectacle vivant ;

accompagner les salles dans la mutation de leur cahier des charges, de leurs modèles économiques, dans la professionnalisation et le renforcement de leurs ressources ;

renforcer la gouvernance autour du spectacle vivant à travers la mise en réseau et les mutualisations, ainsi que la structuration et la promotion de la filière.

Considérant l'accord-cadre pour le développement des emplois et des compétences dans le secteur du spectacle vivant signé le 29 mai 2018 visant à favoriser le maintien et le développement des emplois et à accompagner la professionnalisation et la structuration de la filière du spectacle vivant.

Considérant le dispositif d'aides régionales dans le domaine du théâtre, de la danse, des arts du cirque et de la rue adopté le 30 octobre 2018 par la commission permanente du conseil régional

Considérant que la collectivité régionale place les équipes artistiques au cœur de son dispositif en faveur du spectacle vivant en ce qu'elles œuvrent au renouvellement artistique, à l'aménagement du territoire et vont à la rencontre des populations. Elles constituent ainsi un élément du maillage territorial de l'accès démocratique à l'art pour tous et aux ressources culturelles.

Considérant que l'aide régionale vise à ce que les artistes puissent trouver les moyens et les conditions professionnelles de développer leur travail de création et d'en faire bénéficier le public le plus large possible. L'aide régionale doit permettre de consolider leur structuration, de renforcer leurs capacités de production et de diffusion, d'accompagner leur parcours, d'améliorer les conditions d'emploi des artistes et des techniciens, de soutenir la rencontre entre les œuvres artistiques, les artistes et les populations.

#### Pour la ville de Saint-Denis

Considérant la politique culturelle de la Ville de Saint-Denis en faveur de la structuration des acteurs du spectacle vivant, en faveur également du développement des pratiques artistiques, ainsi que de la diffusion de toutes formes d'arts contemporains au plus près des publics (en salle et hors les murs) ; considérant la volonté de la Ville de mettre en lumière des pratiques contemporaines vivantes en lien avec des pratiques artistiques vernaculaires, il est attendu de l'association soutenue :

- de stimuler sur le territoire de la Ville les pratiques thématiques abordées et travaillées par la compagnie, les arts du cirque dans une dimension urbaine et contemporaine ;
- de contribuer à la structuration sur le territoire des acteurs de la thématique, en ouverture à d'autres pratiques vivantes (vernaculaires notamment) ;
- de poursuivre la démarche de diversification des publics en maintenant sa démarche d'implantation territorialisée (par des ateliers, résidences de territoire, etc.), notamment dans les quartiers prioritaires de la Ville ;
- d'affirmer sa pratique de la médiation et de la transmission de savoirs et de compétences (formations, stages, etc.)

de garantir le rayonnement culturel de la Ville, de ses équipements, de ses partenaires ;  
de garantir le bien-être des citoyens en faveur des arts et de leurs pratiques, sous toutes leurs formes.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-26181215-188034-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2018  
Date de réception préfecture : 24/12/2018

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions précisé en annexe I à la présente convention et « conforme à son objet statutaire ».

### **Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois années (2018-2019-2020), sous la condition expresse que la direction artistique de l'ensemble des activités de l'association soit assurée par MM. Vincent Maillot et Virginie Le Flaouter.

### **Article 3 - Conditions de détermination du coût du programme d'actions**

3.1 Le coût total du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 754.700 €, conformément aux budgets prévisionnels en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du programme d'actions sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes qui y sont affectés.

3.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent ceux occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions et notamment tous ceux directement liés à sa mise en œuvre et qui :

- respectent les conditions des 4. et 5. l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014, telles que listées en annexe III ;
- sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe III ;
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables.

3.4 Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'association notifie ces modifications aux partenaires publics par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

### **Article 4 - Conditions de détermination des contributions financières et modalités de versement**

Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, les partenaires publics contribuent financièrement au programme d'actions visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

Leur contribution prendra la forme de subventions (détails ci-dessous et annexe III de la présente convention). Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

Les partenaires publics contribuent financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 306.000 € sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

Les contributions des partenaires publics sont inscrites à titre indicatif, elles seront soumises au vote des budgets correspondants. Les contributions annoncées n'excluent pas d'une part, d'autres aides pour des projets spécifiques développés en parallèle avec l'une ou l'autre des parties contractantes, et d'autre part la recherche d'autres financements privés ou publics.

Les contributions opérationnelles seront l'objet de conventions financières annuelles entre l'association et chacun des partenaires signataires

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20181215-186034-DE  
Date de réception : 24/12/2018  
Date de réception préfecture : 24/12/2018

#### 4.1 - Pour l'État

4.1.a) - L'Etat contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 195.000 € (cent quatre vingt quinze mille euros), au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 754.700 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1. Ce soutien se concrétisera sous réserve du dépôt préalable d'un dossier complet de demande de subvention avant le 31 décembre de l'année précédente et de l'inscription au budget des crédits correspondants.

Le cas échéant, des crédits fléchés sur des actions spécifiques pourront s'y ajouter.

4.1.b) - Pour l'année 2018, une subvention de 65.000 € est accordée à l'association.

4.1.c) - Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'Etat s'élèvent à :

- pour l'année 2019 : 65.000 €
- pour l'année 2020 : 65.000 €

4.1.d) Les contributions financières de l'Etat mentionnées au paragraphe 4.1.c) ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances ;
- Le respect par l'association des obligations mentionnées dans la présente convention ;
- La vérification par l'Etat que le montant de la contribution n'excède pas le coût du programme d'actions, conformément à l'article 10.2, sans préjudice de l'article 3.4.

L'ordonnateur de la dépense est le préfet (ministère de la Culture – direction des affaires culturelles de La Réunion). Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques.

#### 4.2 - Pour le Conseil régional de La Réunion

Les activités de la compagnie Cirquons Flex s'inscrivent dans le cadre de la politique culturelle de la Région Réunion. A ce titre, il peut être accordé à la compagnie Cirquons Flex , des subventions annuelles pour les activités de création, de diffusion et de médiation.

Le soutien de la Région aux activités de la compagnie Cirquons Flex se concrétisera, sous réserve du dépôt préalable d'un dossier complet de demande de subvention avant le 31 décembre de l'année précédente et de l'inscription au budget des crédits correspondants, par une subvention attribuée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional.

La subvention annuelle accordée fera l'objet d'un acte attributif de subventions précisant notamment les conditions de mandatement, les délais de validité et les conditions de la restitution éventuelle de la subvention.

Le versement de la subvention annuelle de la Région sera alors effectué sur demande écrite de la compagnie Cirquons Flex selon les modalités prévues dans l'acte attributif et conformes au règlement budgétaire et administratif applicable à la date de notification.

Pour la Région, le comptable assignataire est le payeur régional.

Pour référence, la subvention accordée en 2018 est de 22.000 €, dont 10.000 € de subvention d'investissement.

#### 4.3 - Pour la ville de Saint-Denis

4.3.a) – La Ville de Saint-Denis contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 45.000 € (quarante-cinq mille euros), au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1. Ce soutien se concrétisera sous réserve du dépôt préalable d'un dossier complet de demande de subvention avant la clôture de la campagne de demandes de subvention de l'année précédente, et de l'inscription au budget des crédits correspondants.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20181215-186034-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2018  
Date de réception préfecture : 24/12/2018

4.3.b) – Pour l'année 2018, une subvention de 15.000 € est accordée à l'association.

4.3.c) – Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la Ville s'élèvent à :

pour l'année 2019 : 15.000 €

pour l'année 2020 : 15.000 €

#### **Article 5 – Obligations financières et comptables**

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse. Elle s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Les comptes annuels et, lorsque l'association reçoit des financements de la part des autorités administrative pour un montant annuel cumulé supérieur à 153.000 €, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- le rapport annuel d'activité de l'association ;
- les tableaux d'indicateurs de suivi et d'évaluation de l'annexe II actualisés ;
- Ces documents sont signés par le président de l'association ou toute personne habilitée ;
- Un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalent temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité ;
- les montants des cinq rémunérations les plus élevées versées par l'association dans l'année civile antérieure.

#### **Article 6 – Obligations sociales et fiscales**

L'association s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence à la convention collective nationale en vigueur.

#### **Article 7 – Autres engagements**

7.1 – L'association informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 - En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 - L'association déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

7.4 - Mentions obligatoires

L'association s'engage à faire apparaître dans sa communication le soutien des partenaires publics, mentionné en toutes lettres :

- « Ministère de la Culture – DAC de La Réunion (compagnie conventionnée) »
- « Conseil régional de La Réunion »
- « Ville de Saint-Denis »

et à faire figurer leurs logotypes dans le respect de leur charte graphique.

#### **Article 8 – Sanctions**

2.8.1 - En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par l'association, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent demander le rétroactif de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20181215-186034-DE  
Suspension de subvention  
Date de réception préfecture : 24/12/2018

l'association.

2.8.2 - Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 2.5 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

2.8.3 – Les partenaires publics informent l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

### **Article 9 – Modalités de suivi et d'évaluation**

9.1 - Un comité de suivi réunissant les partenaires est mis en place. Ce comité est une instance technique qui a pour vocation de suivre l'exécution du présent contrat. Il permet de mener des débats contradictoires et éventuellement de proposer les réajustements ou les orientations nécessaires. Il est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de l'association ainsi que de la situation de l'emploi.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an à l'initiative de l'association ou de l'un des partenaires. Il pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord de tous les partenaires, associer des personnalités extérieures qualifiées. Outre les réunions annuelles, il pourra être convoqué à l'initiative de l'association ou de tout partenaire qui souhaite mettre au débat une question urgente.

Pour permettre le bon déroulement du comité de suivi, l'association s'engage à adresser à chaque signataire du présent contrat, au moins 3 semaines avant la réunion :

- le rapport d'activité annuel quantitatif et qualitatif annuel,
  - le bilan financier analytique annuel,
- tous deux établis en référence aux objectifs décrits à l'annexe I, et aux indicateurs de suivi et d'évaluation définis à l'annexe II.

9.2 - Au plus tard six mois avant le terme de la présente convention (30 juin 2020), l'association adresse aux partenaires publics un bilan d'exécution de la convention. Ce bilan comprend :

- Une auto-évaluation qualitative et quantitative de la période triennale, détaillant les activités du bénéficiaire et la réalisation des objectifs tels que décrits à l'annexe I ;
  - Un bilan financier analytique de la période triennale établis en référence aux objectifs décrits à l'annexe I ;
  - Les indicateurs de suivi et d'évaluation de l'annexe II actualisés sur la période triennale.
- NB : les indicateurs quantitatifs sont intéressants et utiles s'ils sont accompagnés d'indications qualitatives ou contextuelles. L'association est invitée à fournir tous les commentaires ou documents qu'elle jugera utile pour la bonne appréciation de ses actions (sociologique, éducatif, etc ...).

Dans la perspective d'une analyse partagée, l'évaluation se fera d'après le document d'autoévaluation adressé par l'association à l'ensemble des signataires, du rapport établi par la Direction des affaires culturelles de La Réunion, de l'avis de la commission consultative de la DAC et du système d'évaluation mis en place par chacune des collectivités territoriales signataires du présent contrat.

### **Article 10 - Contrôle des partenaires publics**

10.1 - Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

10.2 - Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière totale n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet artistique et culturel. Les partenaires peuvent exiger le remboursement de la partie de subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet artistique et culturel à raison d'un montant raisonnable prévu par l'article 3.4 dans la limite du montant prévu à l'article 4 de la convention.

Date de réception en préfecture : 24/12/2018  
974-21974015-20181215-186034-DE  
Date de clôture de la mission : 24/12/2018  
Date de réception préfecture : 24/12/2018

### **Article 11 – Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation et aux contrôles prévus aux articles 9 et 10, et aux nouveaux projets de l'association.

### **Article 12 – Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 13 – Annexes**

Quatre annexes font partie intégrante de la présente convention. Elles précisent :

- Annexe I : Programme d'action 2018-2019-2020 ;
- Annexe I bis : Moyens humains et matériels
- Annexe II : Indicateurs qualitatifs et quantitatifs de suivi et d'évaluation.
- Annexe III : Budgets prévisionnels 2018-2019-2020

### **Article 14 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **Article 15 - Litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliations, arbitrages, etc).

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20181215-186034-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2018  
Date de réception préfecture : 24/12/2018

Fait à ..... le  
En 4 exemplaires.

Pour l'État  
Le Préfet de La Réunion,

Pour le Conseil régional de La Réunion  
Le Président,

Amaury de Saint-Quentin.

Didier Robert.

Pour la ville de Saint-Denis  
Le Maire,

Pour l'association Cirquons Flex  
Le Président,

Gilbert Annette.

Bertrand Aunay.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20181215-186034-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2018  
Date de réception préfecture : 24/12/2018

## ANNEXE I

### PROGRAMME D' ACTIONS 2018-2019-2020

#### **OBJECTIFS POUR LA PERIODE 2018-2019-2020**

- Promouvoir et valoriser les arts du Cirque à La Réunion.
- Exercer une activité permanente et régulière et mettre en œuvre le projet artistique détaillé ci-dessous.
- Assurer au moins 1 création en production ou co-production (hors petites formes).
- Assurer au moins 90 représentations, soit des créations, soit des reprises des spectacles au répertoire de l'association.
- Conforter et élargir son audience régionale, nationale et internationale.
- Poursuivre le développement de son rapport aux publics et aux artistes au travers d'une démarche d'implantation, de résidence ou d'association avec une ou plusieurs institutions en développant des projets de territoires notamment dans les quartiers prioritaires en lien avec la politique de la ville
- S'inscrire dans une politique active de transmission des savoirs (lien avec le conservatoire, dispositif ministériel de compagnonnage, formations à destination du public enseignant et artiste intervenant, organisation ou animation de stages...)
- Contribuer à la mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle en favorisant la démarche de projet dans le cadre des enseignements et actions éducatives.

**PUBLICS VISES** : Tout public / La Réunion, Métropole, International

#### **MOYENS MIS EN ŒUVRE :**

- Projet artistique détaillé ci-dessous
- Humains et Technique / Cf. Annexe I-bis
- Financiers / Cf. Annexe III

#### **PROGRAMME ARTISTIQUE**

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions ci-dessous, destiné à réaliser des missions culturelles visées en préambule :

##### **A - CREATION**

Le travail de création de la compagnie va s'organiser autour de trois supports :

##### **1 / Création d'un nouveau spectacle intitulé « Appuie toi sur moi » (2019)**

Cirque intime et forain. Conçu à partir d'une ossature en bambous s'inspirant de notre île - influences asiatiques, cirques géologiques - ce chapiteau à ciel ouvert, rend hommage à la tradition circassienne. Sur une piste octogonale, « Appuie-toi sur moi » traverse les questionnements d'une relation qui naît de la nécessité d'un appui. Un appui pour se redresser, se soigner, pour avancer, apprendre et s'en émanciper. Mais aussi la perversité de l'appui qui, s'il perdure, tend à devenir dépendance.

Interprété par un duo d'acrobates, le spectacle convoque plusieurs médias : le langage corporel, circassien et chorégraphique, la musique et la prise de parole. Tour à tour, ces différentes approches révèlent l'évolution sensible de la relation des interprètes, qui partagent leur intimité avec le public.

Le mât chinois au centre de la piste pointe à 6 mètres de haut, au-delà des remparts de bambous, emmène le spectateur dans l'expérience du vertige. La proximité du public qui se retrouve presque au contact des actions permet une complicité et un dialogue émotionnel partagé.



*Le processus de création intégrera la fabrication de deux chapiteaux (le premier sera dédié aux représentations organisées sur La Réunion et la zone océan indien et le second pour la métropole et la zone Europe). Spectacle en circulaire sous structure à ciel ouvert : Tout public, conseillé à partir de 6 ans 152 places (dont 4 PMR) / 60 mn / salle, chapiteau et espace public.*

Équipe :

- Conception, direction artistique , Interprétation: Virginie Le Flaouter et Vincent Maillot
- Mise en scène : Gilles Cailleau (Cie Attention Fragile)
- Regard chorégraphique : Marion Brugial
- Création lumière : Christophe Bruyas
- Scénographie : Cirquons Flex / Endemik architecture
- Régie générale : Sébastien Huaulmé

Coproducteurs : Le Séchoir, Pôle National Cirque en préfiguration, St Leu / La Cité des Arts, St Denis / Théâtre Les Bambous, St Benoit / CNAREP Le Fourneau, Brest / Archaos Pôle National Cirque, Marseille / CIRCA Pôle National Cirque, Auch

Accueil en résidence : La Cité des Arts de la Rue, Marseille

Avec le soutien de : Ministère de la Culture - DGCA & DAC-OI / Région de La Réunion / Département de La Réunion / Ville de Saint-Denis

Sortie : 31 janvier, 1 et 2 février 2019 au Bois de l'Aune (Aix en Provence) dans le cadre de la biennale internationale des arts du cirque.

**2 / Développement du projet «Dékadré (Cirk an Zékli)»**

La mise en place de «Dékadré (Cirk an Zékli)» a été initiée au cours du premier semestre 2016, dans le cadre d'un travail de recherche et d'expérimentation développé en collaboration avec la cie Cyclones Production. Il s'agit d'un module d'intervention artistique protéiforme et à géométrie variable, conçu pour l'espace public. Le processus se fixe pour objectif de venir percuter la réalité et le quotidien d'un territoire, pour en proposer une lecture inhabituelle et poétique et en susciter la rencontre de publics consommateurs (venus pour la représentation annoncée) et non-consommateurs de culture (habitants et usagers du territoire). Chaque mise en oeuvre permet de constituer un collectif d'artistes réunionnais du mouvement, qui s'articule autour d'un noyau de 6 personnes venus d'horizons divers (cirque, parkour, danse), auquel viennent s'adjoindre des artistes invités en fonction des projets et des territoires d'intervention.

**3 / Recherche et expérimentation à travers l'organisation de résidences itinérantes de territoire :**

En raison de la singularité de son projet (compagnie basée à La Réunion, où le cirque de création n'a jusqu'ici été que peu représenté), Cirquons Flex s'est, depuis ses débuts, questionnée sur les rapports qu'entretiennent son univers artistique et son territoire. Comment faire découvrir cette discipline aux différents publics de l'île? Et comment développer une pratique qui soit à la fois nourrie par des influences locales, régionales et des références à l'esthétique du cirque contemporain à la française ?

Cette démarche répond à notre volonté de développer des liens avec d'autres disciplines et d'aller à la rencontre de nouveaux publics. Chacune de ces phases d'implantations provisoires sur des quartiers possède un programme qui lui est propre, mais suit un mode opératoire fixe qui comprend :

- Des temps de répétitions qui permettent aux artistes de la compagnie de développer un travail d'expérimentation
- La mise en place d'ateliers d'initiation et sensibilisation à la pratique des différentes disciplines du cirque contemporain
- Un travail de médiation qui s'appuie entre autres sur l'ouverture publique des temps de répétition et l'organisation d'espaces de rencontre et d'échange avec les habitants du quartier
- La restitution du travail développé dans le cadre des temps de recherche, avec l'organisation d'une représentation (généralement en clôture de la phase de résidence)

Au cours des exercices 2018-2019-2020, le développement de ce mode opératoire permettra aux artistes de la compagnie de développer un travail de recherche artistique. Leurs expérimentations s'appuieront sur l'organisation de la rencontre entre le cirque contemporain et des éléments inscrits dans l'univers réunionnais (social, environnemental, culturel). En plus de la rencontre avec un territoire et ses habitants, sur chaque phase ils inviteront des intervenants choisis en fonction des perspectives qu'ils souhaitent explorer. Ce principe d'invitation permet de proposer une dynamique autour du cirque contemporain.

## B - DIFFUSION

Au cours de la précédente période de conventionnement (2015-2016-2017), le travail de diffusion de la compagnie s'était principalement appuyé sur quatre supports :

- « La Pli i donn », « Points de Suspension » et « De l'Autre Côté » : spectacles du répertoire de la compagnie.
- Numéros de cirque, des formes courtes qui s'appuient sur le travail de recherche que mènent en solo les artistes de la compagnie. Ce format permet de répondre à des demandes de type événementiel, de favoriser l'élargissement des publics et diversifier l'économie de la compagnie.

**Pour la période de conventionnement 2018-2019-2020, nous allons réorganiser notre approche de la diffusion :**

Pour le développement de la diffusion à l'export (métropole et international), nous allons progressivement abandonner l'exploitation des anciens supports pour nous concentrer sur le développement d'« Appuie-toi sur moi », qui pourra être présenté sur l'ensemble des réseaux (salles, festivals, rue).

Pour le développement de la diffusion à La Réunion :

- En attendant la sortie de la nouvelle création (« Appuie toi sur moi ») ; la présentation de Points de suspension, pour développer un travail en direction du jeune public et des scolaires
- A partir de novembre 2018, l'exploitation de « Appuie toi sur moi », en installant le chapiteau dans des espaces non dédiés aux spectacles et/ou éloignés de l'offre culturelle.
- La diffusion des Numéros de cirque pour répondre aux demandes de type événementiel
- L'organisation de résidences de territoires en lien avec le projet « Dékadré Cirk An Zékli »

Exercice 2018, nous allons concentrer nos efforts sur le travail de création (une première série de représentation *test* sera effectuée en fin d'année sur la commune de Salazie). Les phases de présence en métropole seront utilisées pour l'organisation de trois temps de résidence (le Fourneau, Cité des arts de la rue de Marseille et Circa) et des actions de mise en réseau (rencontres avec des professionnels, présentation de projet sur le festival CIRCA). Les actions de diffusion seront limitées au territoire de La Réunion et occuperont donc une place volontairement plus réduite au sein de notre activité.

Exercice 2019 : l'activité de diffusion se concentrera sur «Appuie-toi sur moi», le plan de diffusion prévisionnel est :

- 15 dates à La Réunion : théâtre des Bambous, quartiers de la Cinor (en partenariat avec la cité des arts), Cirk en Cirk à Mafate et Le Tempo Festival (Le Séchoir), CDOI le Grand Marché...
- 22 dates en métropole : festival Echappée Belle (Blanquefort), Chalon dans la rue (CNAREP L'Abattoir), festival CIRCA (PNC CIRCa, Auch), les Toiles dans la ville (Le Prato, Lille) ...

Exercice 2020, nous allons travailler à la construction d'un projet de diffusion qui se développera sur plusieurs réseaux :

- A La Réunion afin de sortir des circuits classiques de diffusion pour aller à la rencontre de nouveaux publics. Ces dates seront organisées en partenariat avec les salles de spectacles de l'île (Le Séchoir, théâtre des Bambous, CDOI, cité des arts) dans le cadre de projets hors les murs,
- Sur la zone océan indien (Afrique du sud, Madagascar, Mozambique, Maurice, Mayotte et les Comores, Seychelles) en s'appuyant sur la participation du réseau culturel français installé dans ces pays (instituts et alliances françaises),

- En France métropolitaine, sur l'ensemble des projets (festivals et salles) intégrant des programmations cirque et art de rue.

PREVISIONS DE DIFFUSION	La Réunion			Métropole			International		
	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020
«Appuie-toi sur moi»	7	15	6	1	22	18			18
« Dékadré... »	4	4	4						
Numéros de cirque	8	8	8						
« Points de ... »	6								
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>27</b>	<b>18</b>	<b>1</b>	<b>22</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18</b>

**Soit pour les trois années de la période de conventionnement, un total cumulé de 139 représentations :**  
70 Représentations à La Réunion / 41 représentations en Métropole / 18 représentations à l'International

## C – MEDIATION CULTURELLE ET FORMATION

Lors de la création de la compagnie, en 2007, notre discipline apparaissait comme une esthétique étrangère au grand public et à la plupart des institutions réunionnaises. Avec les années nous avons constaté une modification de ce regard et l'installation progressive d'une dynamique forte autour du cirque contemporain sur le territoire :

- Développement et diversification des publics qui assistent à nos représentations
- Intérêts des institutions pour cette discipline artistique et sportive qui permet de proposer des interventions sur l'espace public et d'aller à la rencontre des publics populaires
- Demandes d'informations issues de jeunes spectateurs sur les cursus à suivre et les moyens existants pour se former à la discipline
- Intérêts croissants de pratiquants issus d'autres disciplines acrobatiques (parkour, gymnastique) attirés par les perspectives d'expression artistique et de professionnalisation qu'ils découvrent à travers notre projet
- Installation à La Réunion de deux écoles de cirque qui travaillent sur l'initiation et les premiers niveaux
- Très fort développement de la demande (école, organismes intervenants sur le périscolaire...) pour la mise en place de stage et de cours par la compagnie
- Formation de nouvelles compagnies avec le retour sur le territoire de plusieurs artistes qui avaient débuté dans un cadre amateur avec Vincent Maillot en 2005 au sein de la troupe universitaire des pailles en feu et qui étaient partis se former en métropole (école du Samovar, Piste d'Azur Centre régional des arts du cirque PACA, Centre régional des arts du cirque de Lomme)
- Conventionnement de notre compagnie depuis 2015
- Création de l'ARAC en 2016 (association réunionnaise des arts du cirque)
- Préfiguration du Séchoir en Pôle National Cirque depuis 2016

A l'image du système des vases communicants, la croissance et la structuration du projet que développe notre compagnie, alimente et se nourrit de ce processus :

- Développement des compétences (panel et diversité des interprètes, techniciens, intervenants administratifs) et possibilités de se confronter à d'autres regards et expériences
- Développement des publics (pour les représentations ou les stages de formation)
- Développement de la demande émanant des structures de programmations (salles, festivals ou événementiels)

**Afin d'appuyer cette dynamique, au cours des exercices 2018-2019-2020, nous allons intégrer au fonctionnement de la compagnie des actions spécifiques :**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20181215-186034-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2018  
Date de réception préfecture : 24/12/2018

## **1 / Organisation de « Circonvergence »**

« Circonvergence » est une convention dédiée au mouvement acrobatique, que nous avons initiée en 2016. Notre objectif est d'installer une dynamique en créant des ponts entre des disciplines trop souvent cloisonnées. La manifestation est proposée en accès libre et gratuit. Elle réunit des acteurs de La Réunion, qu'ils soient circassiens, danseurs, artistes martiaux, traceurs, moringueurs, capoeiristes, pratiquants de jeux de force ou d'équilibre. Elle s'adresse à deux types de publics :

- Les pratiquants des disciplines intégrant une dimension acrobatique, qu'ils soient amateurs ou professionnels, qui pourront y enrichir et élargir leur panel technique en participant à des workshops
- Le grand public qui pourra suivre des ateliers d'initiation, ou assister à des spectacles, projections de films ou rencontres.

Septembre 2018 : 2ème édition de « Circonvergence » en partenariat avec la Cité des arts.

La manifestation se déroulera sur 3 jours dans les différents espaces de la Cité des Arts. Ces journées (publiques) seront précédées d'une résidence de recherche de 5 jours qui réunira 10 artistes.

- Résidence de recherche (10 artistes réunionnais : 8 acrobates, 1 musicien, 1 vidéaste) / 2 restitutions du labo de recherche.
- Atelier d'initiation et workshop proposé par des praticiens réunionnais / Scène ouverte, projection de films, espace de rencontres, jeux collectifs....
- Diffusion : The sweet way , Cie New Gravity (La Réunion) / Carte Blanche Feu à Magma Carta (La Réunion)

## **2 / Créneau d'entraînement collectif (4 jours / semaine pour plus de 35 personnes)**

Du lundi au vendredi, nous disposons d'un créneau 12h00-14h00, sur le gymnase de Champ Fleuri à Saint-Denis. Pour répondre à l'absence d'équipement consacré aux disciplines acrobatiques, depuis 2016, nous avons proposé aux pratiquants qui le souhaitent de nous rejoindre sur ces temps d'entraînement, et chaque midi, nous partageons maintenant ce créneau avec plus de 30 personnes.

## **3 / Développement des actions pédagogiques proposées par la compagnie**

Afin de structurer le développement des activités pédagogiques, nous avons créé un poste de responsable pédagogique. Dans ce cadre, nous avons engagé sur un contrat annuel (CDD, puis CDI depuis janvier 2018), une intervenante diplômée et spécialisée. La création de ce poste nous a permis de développer nos propositions pédagogiques, et d'élargir le spectre des publics que nous touchons (petite enfance, adulte, cirque adapté...)

## **4 / Résidence de territoire**

Les résidences de territoires peuvent être mises en place autour de deux axes :

- Résidence de territoires en lien avec la diffusion d'«Appuie-toi sur moi» .
- Résidence de territoire dans le cadre du projet «Dékadré (Cirk an Zékli)», .

Nous prévoyons d'organiser 3 résidences en direction des scolaires (1 par an) et 3 résidences en direction du tout public (1 par an).

## **5 / Compagnonnage (dispositif ministère de la culture)**

Après une première expérience de compagnonnage réussie (Cie Très d'Union en 2017-2018), nous essaierons de renouveler l'expérience au cours de la période 2018-2020.

## **D – ETUDE ET PREFIGURATION D'UN LIEU A L'HORIZON 2021**

Le conventionnement de la compagnie par le ministère de la culture (et la ville de Saint-Denis) en 2015 nous a permis non seulement d'améliorer l'assise financière de notre structure, mais aussi et surtout de pouvoir envisager des projets à moyen terme. Il s'est ainsi accompagné :

- D'une croissance du budget de la compagnie (207 K€ en 2014 à 243K€ en 2015)
- D'une nette amélioration de la trésorerie et de la capacité d'investissement du projet (existence d'un fond de roulement de prêt de 50K€ au 1<sup>er</sup> janvier 2018)

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20181215-186034-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2018  
Date de réception préfecture : 24/12/2018

- De la création du premier poste de permanent au sein de la structure (poste de chargé des programmes pédagogiques en CDI depuis le 22 janvier 2018)
- De la mise en place de nouvelles activités (programmes pédagogiques, convention Circonvergence, laboratoire de rencontre et recherche indianocéanique, créations audiovisuelles avec Romain Philippon)
- De la mise en place des projets de création dans un cadre plus serein et ambitieux (invitation d'artistes extérieurs comme Christophe Rulhes pour *La Pli* ou Gilles Cailleau pour *Appuie toi sur moi*)

**La seconde période de conventionnement (2018-2020) nous permettra de prolonger cette dynamique.**

Cependant, il nous paraît important de souligner que :

- Le fonctionnement administratif de la compagnie est complexifié par l'absence de bureau,
- L'activité de recherche et création de la compagnie est ralentie et pénalisée par son obligation d'itinérance au sein de lieux partenaires (gymnase de Champ Fleuri et Cité des Arts). Structures auprès desquelles nous ne parvenons pas toujours à obtenir autant de créneaux que nécessaires,
- Le développement de nos activités pédagogiques est techniquement limité par le nombre de créneaux que nous parvenons à trouver au sein de structures partenaires, alors que la demande pour des cours et des stages ne cesse de croître.

La seconde période de conventionnement nous permettra donc aussi de mener un travail de recherches et d'études afin d'envisager la préfiguration d'un lieu géré par la compagnie à l'horizon 2021.

De façon optimale, nous souhaitons que les différents espaces de ce lieu nous permettent d'accueillir :

- Les bureaux de la compagnie (trois postes de travail et une salle de réunion)
- Le travail de recherche et de répétition des artistes, avec la possibilité de laisser de façon permanente, les agrès et le matériel nécessaire au travail sur les aériens)
- Les entraînements collectifs que nous proposons aux artistes et pratiquants des disciplines acrobatiques (activité actuellement développée au gymnase de Champ Fleuri)
- Des master-class et phases de formations pour des publics professionnels ou en voie de professionnalisation
- Des cours et des stages d'initiation et de développement de la pratique circassienne pour des publics amateurs (enfants, adolescents, personnes confrontées à des handicaps et adultes dans le cadre loisir).
- L'organisation d'événements ponctuels de promotion des arts du cirque contemporain à destination du public (spectacles, rencontres, animations, initiations...)

**ANNEXE I-bis**  
**MOYENS HUMAINS ET MATERIELS**  
**Au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

**Etat du personnel employé distinguant le personnel bénévole / du personnel employé sur emploi durable (CDI et CDD de plus de 9 mois) et sur emploi occasionnel**

**Salariés permanents (chiffres 2017)**

fonctions	CDI	CDD	Équivalent Temps Plein Travaillé
Directeur artistique	0	0	1
Comptable	0	0	1
Décorateur scénographe spectacle	0	0	1
Responsable pédagogique	0	1	1
total	0	1	1

**Emplois intermittents (chiffres 2017)**

fonctions	Nombres d'employés différents (A)	Nombre d'heures total (B)	Moyenne nombre d'heures / pers (B/A)	Équivalent Temps Plein Travaillé
Artistes (*)	15	3076	205	1,96
Techniciens (*)	3	368	122	0,23
Production	3	1130	376	0,72
Total (*)	21	4574		2,91

**Organigramme 2018**

Bureau : Bertrand Aunay (président) / Flavie Bremont		
Directeurs Artistiques Virginie Le Flaouter / Vincent Maillot		
Administratrice, chargée de production Laure Denis	Régisseur Général Sébastien Huaultmé	Responsable Pédagogique Mathilde Brénot

**Locaux**

Description détaillée et valorisation des locaux loués ou mis à disposition de l'association

L'association Cirquons Flex loue un local de .... m<sup>2</sup>. Ce local est situé au

.....  
Il représente une charge locative annuelle de ..... €

Locaux (description)	nombre	Surface en m <sup>2</sup>
Bureaux		
Ateliers		
Salles de répétition		
Salles de spectacle		
Accueil public		
Lieu de stockage		
etc...		
total		

**= L'association Cirquons Flex ne loue pas de locaux.**

**ANNEXE II**  
**MODALITES DE L'EVALUATION POUR BILAN**  
**INDICATEURS D'EVALUATION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE**

Indicateurs à actualiser chaque année et à adresser à la DAC-OI

**Conditions de l'évaluation : voir articles 6 et 9 de la convention**

**Renseignement et envoi de l'annexe II**

- Chaque année, comme stipulé dans l'article 6 de la convention pluriannuelle.
- Au moins six mois avant le terme de la convention, comme prévu à l'article 9.

**Objectifs quantitatifs (conformément à la Circulaire et Annexes du 4 mai 2016 - Aides déconcentrées au spectacle vivant) :**

- Assurer au moins 1 nouvelle création (hors petites formes) au cours des 3 années concernées

	VALEUR CIBLE	REALISE				CREATIONS / REPRISES : indiquer Titres + Coproducteurs et Partenaires REPERTOIRE : indiquer Titres + Années de création
		Réalisé année N	Réalisé année N+1	Réalisé année N+2	Réalisé cumulé sur les 3 années	
		2018	2019	2020	2018/2020	
Nbre de créations	Sur la durée du contrat 2018/2020					
Nbre de reprises (spectacle retravaillé)						
Nbre de spectacles au répertoire						

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20181215-18603401E  
Date de télétransmission : 24/12/2018  
Date de réception préfecture : 24/12/2018





Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20181215-186034-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2018  
Date de réception préfecture : 24/12/2018

Conforter et élargir son audience régionale, nationale et internationale (présenter l'évolution entre 2015-2017 & 2018-2020)

*Exemple : renforcer sa présence sur un territoire ou une zone géographique, dans un réseau de production ou de diffusion spécifique, dans les médias... Expliquer la stratégie employée et les résultats obtenus (avant / après)*

Commentaire / Tableau (au choix de la compagnie)

- S'inscrire dans une politique active de transmission des savoirs (lien avec le conservatoire ou autres écoles, dispositif ministériel de compagnonnage, formations à destination du public enseignant et artiste intervenant, organisation ou animation de stages...)

#### Actions d'éducation artistique et culturelle

ANNEES	Etablissement scolaire	Nombre d'heures d'intervention	Nombre d'élèves touchés	Dont élèves en territoires prioritaires	Brève description du projet

Commentaire :

Accusé de réception en préfecture  
 974-20181215-20181215-186034-DE  
 Date de transmission : 24/12/2018  
 Date de réception préfecture : 24/12/2018

**Acquis de formation / transmission / échange en faveur des étudiants spécialisés culture**

ANNEES	Ecole / Fac / Conservatoire	Nombre d'heures d'intervention	Brève description du projet

Commentaire :

**Compagnonnage d'artistes ou d'auteurs dramatiques émergents (dispositif du Ministère de la culture)**

ANNEES	Identité du « compagnon »	Plateau / Auteur	Brève description du projet

Commentaire :

**Accusés en faveur des professionnels et du grand public**

AVIS	Type de Stage	Public visé	Brève description du projet

Commentaire :

- **Autres indicateurs pouvant être apportés par la compagnie pour une meilleure appréciation de ses actions :**
  - Retombées critiques professionnelles
  - Elargissement des partenariats
  - Autres...

Accusé de réception en préfecture  
 974-0974015-20181215-186034-DE  
 Date de télétransmission : 24/12/2018  
 Date de réception préfecture : 24/12/2018

## ANNEXE III

BUDGET GLOBAL  
Année 2018

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 – Achats</b>	<b>83 100</b>	<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	<b>79 400</b>
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	83 100	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	<b>243 500</b>
Autres fournitures			
		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>20 200</b>	- Ministère de la Culture (Dac)	65 000
Locations	18 200	- DGCA	15 000
Entretien et réparation		- FEAC	9 000
Assurance	2 000		
Documentation		- Région : service culturel	22 000
		- Région : Leader / résidence terr.	27 500
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>75 640</b>		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	27 500	- Département : serv. culturel	3 500
Publicité, publication	9 800	Commune : Saint-Denis	15 000
Déplacements, missions	34 300		
Services bancaires, autres	4 040	Sociétés civiles	4 000
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>5 500</b>	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes	5 500	Fonds européens (FSE, FEDER)	82 500
		-	
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>137 460</b>	L'Agence de Services et de Paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	102 560	Aides privées	
Charges sociales	34 900	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>0</b>
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 000</b>	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotation aux amortissements</b>		<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	

CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>322 900</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>322 900</b>
<sup>1</sup> CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

<sup>1</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur

« [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr) ».

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20181215-186034-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2018  
Date de réception préfecture : 24/12/2018

**BUDGET GLOBAL**  
**Année 2019**

<b>CHARGES</b>	<b>Montant</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montant</b>
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 – Achats</b>	<b>6 100</b>	<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	<b>95 400</b>
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	6 100	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	<b>120 500</b>
Autres fournitures			
		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>22 000</b>	- Ministère de la Culture (Dac)	65 000
Locations	20 000	- FEAC	15 000
Entretien et réparation			
Assurance	2 000		
Documentation		- Région : service culturel	22 000
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>44 400</b>		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	8 000	- Département : serv. culturel	3 500
Publicité, publication	3 000	Commune : Saint-Denis	15 000
Déplacements, missions	29 360		
Services bancaires, autres	4 040	Sociétés civiles	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>500</b>	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes	500	Fonds européens (FSE, FEDER)	
		-	
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>142 900</b>	L'Agence de Services et de Paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	106 020	Aides privées	
Charges sociales	36 880	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>0</b>
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotation aux amortissements</b>		<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	

<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>215 900</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>215 900</b>
<b><sup>2</sup>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

<sup>2</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur

« [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr) ».

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20181215-186034-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2018  
Date de réception préfecture : 24/12/2018



**BUDGET GLOBAL**  
**Année 2020**

<b>CHARGES</b>	<b>Montant</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montant</b>
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 – Achats</b>	<b>6 100</b>	<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	<b>95 400</b>
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	6 100	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	<b>120 500</b>
Autres fournitures			
		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>22 000</b>	- Ministère de la Culture (Dac)	65 000
Locations	20 000	- FEAC	15 000
Entretien et réparation			
Assurance	2 000		
Documentation		- Région : service culturel	22 000
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>44 400</b>		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	8 000	- Département : serv. culturel	3 500
Publicité, publication	3 000	Commune : Saint-Denis	15 000
Déplacements, missions	29 360		
Services bancaires, autres	4 040	Sociétés civiles	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>500</b>	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes	500	Fonds européens (FSE, FEDER)	
		-	
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>142 900</b>	L'Agence de Services et de Paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	106 020	Aides privées	
Charges sociales	36 880	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>0</b>
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotation aux amortissements</b>		<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20181215-186034-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2018  
Date de réception préfecture : 24/12/2018

<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>215 900</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>215 900</b>
<b><sup>3</sup>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur

« [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr) ».

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20181215-186034-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2018  
Date de réception préfecture : 24/12/2018